



Commune de Saint Paul en Born (SENT PAU de BÔRN)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES



D.I.C.R.I.M. ÉDITION 2012



Avec le soutien financier de ...

... L'Europe (FEDER)



..... Le Conseil Régional d'Aquitaine



..... Le Conseil Général des Landes



..... La MACIF



Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011
- Préfecture des Landes -

LE MOT DU MAIRE :

La sécurité des habitants de Saint Paul en Born est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal des secours en cas d'événement. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire Jacques LAMOTHE



SOMMAIRE :

LE RISQUE TEMPÊTE

Page 3

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Page 6

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 9

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 14

LE RISQUE SÉISME

Page 17

LE PLAN IODE

Page 19

REFERENTS DE ZONE

Page 19

RENSEIGNEMENTS

Page 21



LE RISQUE TEMPÊTE



Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par : - Des vents violents supérieurs à 89Km/h.

- Des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

L'alerte sera donnée à la population par les référents de quartier (Page 19).

Information préventive

NIVEAU 1 (vert) :

Pas de vigilance.

NIVEAU 2 (jaune) :

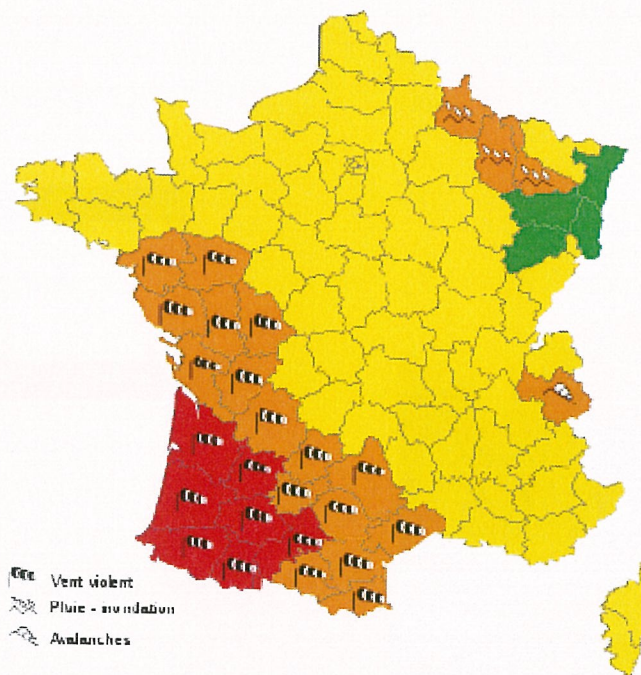
Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 (orange) :

Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 (rouge) :

Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- Consulter les messages météo au **05.58.06.72.82**. (Répondeur préfectoral).
- Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- Prévoir des piles pour les postes radio.
- Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs.
- Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Débrancher les appareils électriques.

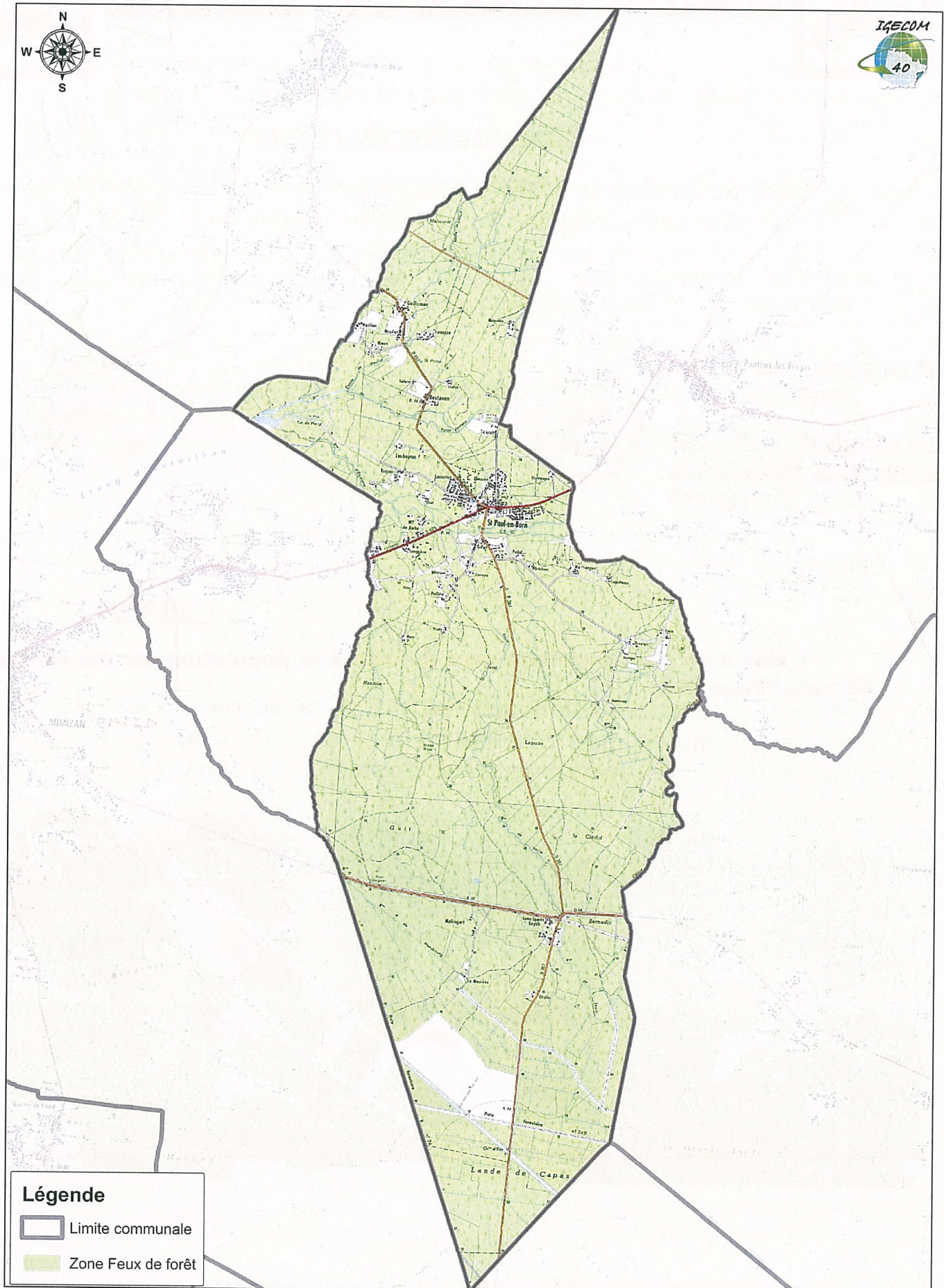


Fermer portes et volets.

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE FEUX DE FORET



commune de SAINT-PAUL-EN-BORN



Légende

- Limite communale
- Zone Feux de forêt

1:42 000 0 0,5 1 2 Km

sources : SCAN25 IGN Paris - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / sce IGECOM 40 - 2012

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires - Tous Droits Réservés.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :

- Abriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ PENDANT :

- Ne pas quitter votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

⇒ APRÈS :

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.
S'enquérir des besoins du voisinage.

⇒ ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie routière.

Manifestation du risque sur la commune de SAINT PAUL EN BORN

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».

Sur la commune la D44, la D626 et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour ces axes, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun. Les quartiers en périphérie des axes routiers sont particulièrement intéressés.

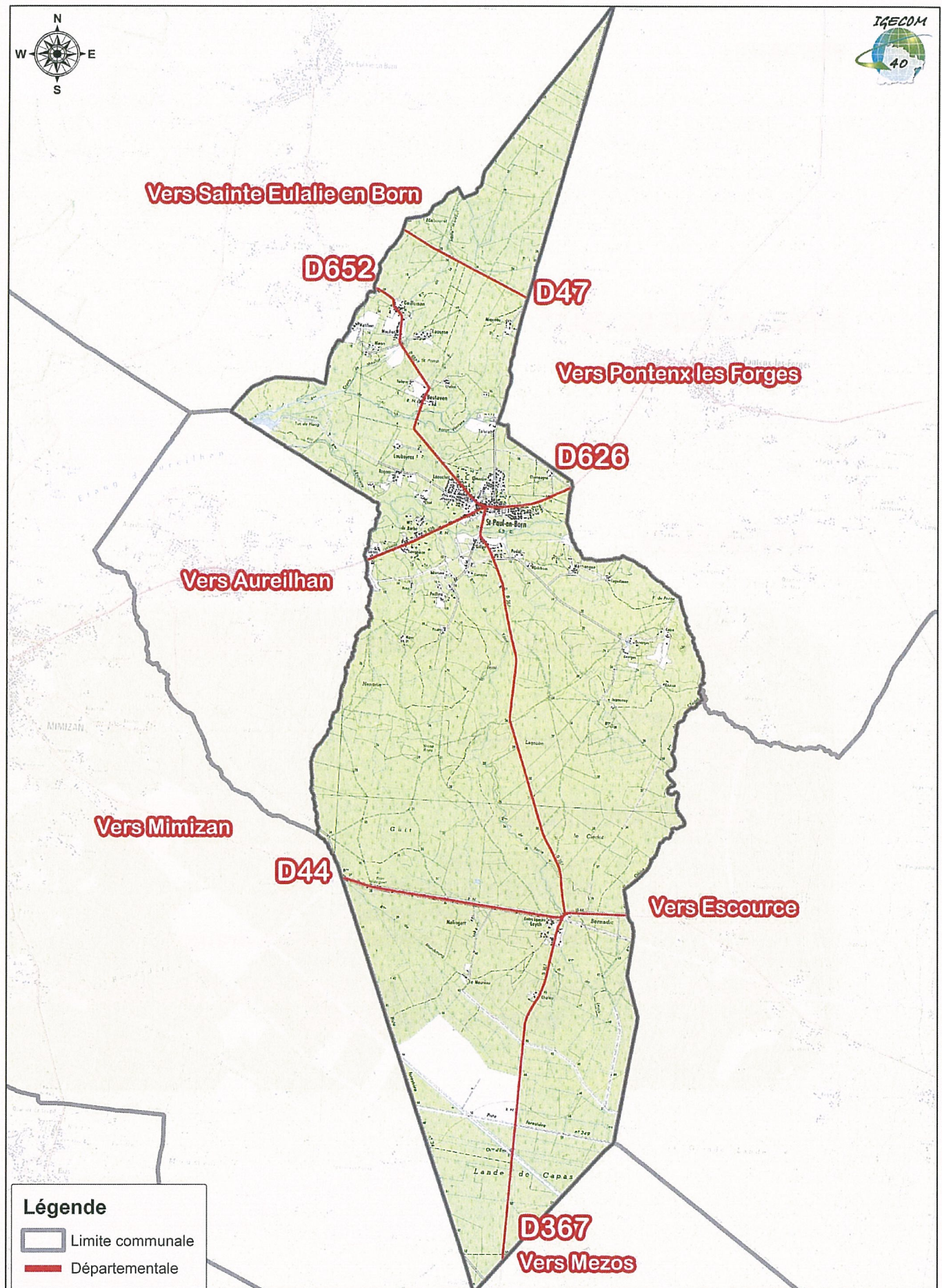
L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (Page 19).

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS



Légende

- Limite communale
- Départementale

0 0,5 1 2 Km

sources : SCAN25 IGN Paris - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / sce IGECOM 40 - 2012

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

CONDUITE A TENIR :

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

⇒ ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 pompiers
17 police ou gendarmerie
15 SAMU**

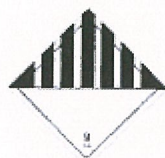
En précisant si possible :

**Le lieu exact
La nature du sinistre
Le nombre de victimes
Les codes du produit (plaque orange)**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR
VOUS L'AUTORISE**

Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



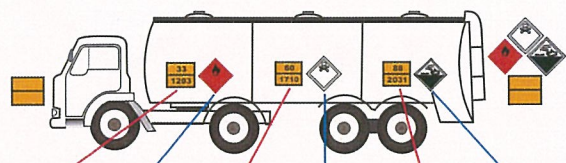
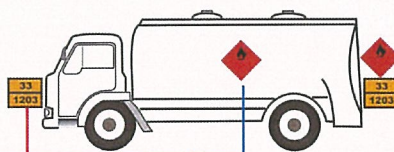
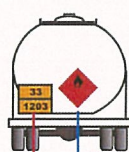
Matière infectée



Matière ou Gaz toxique



Matière Radio active



Code danger → 33
Code matière → 1203

Plaque "Code danger"

Plaque "Symbole danger"

33
1203



60
1710



88
2031



ATTENTION DES PICTOGRAMMES DE DANGER ONT CHANGÉ

En effet ce nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du Système Général Harmonisé, a progressivement remplacé le système européen préexistant. Il s'applique désormais de façon obligatoire depuis décembre 2010.

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

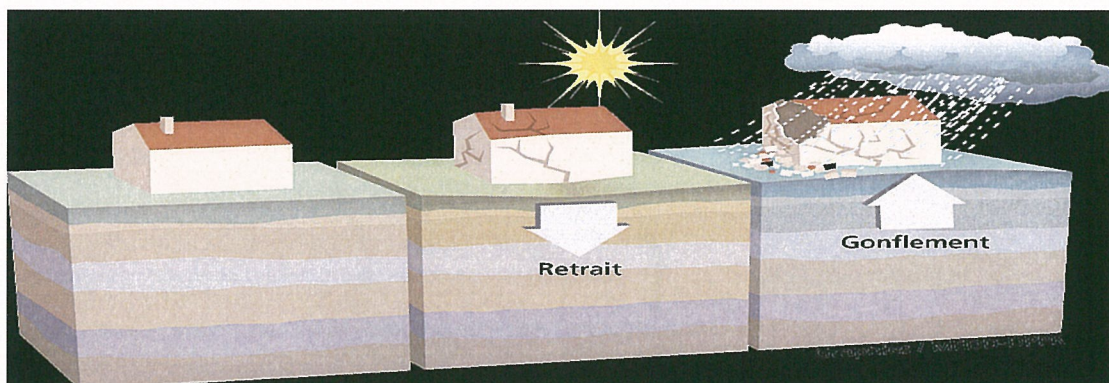


Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de SAINT PAUL EN BORN

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Information préventive

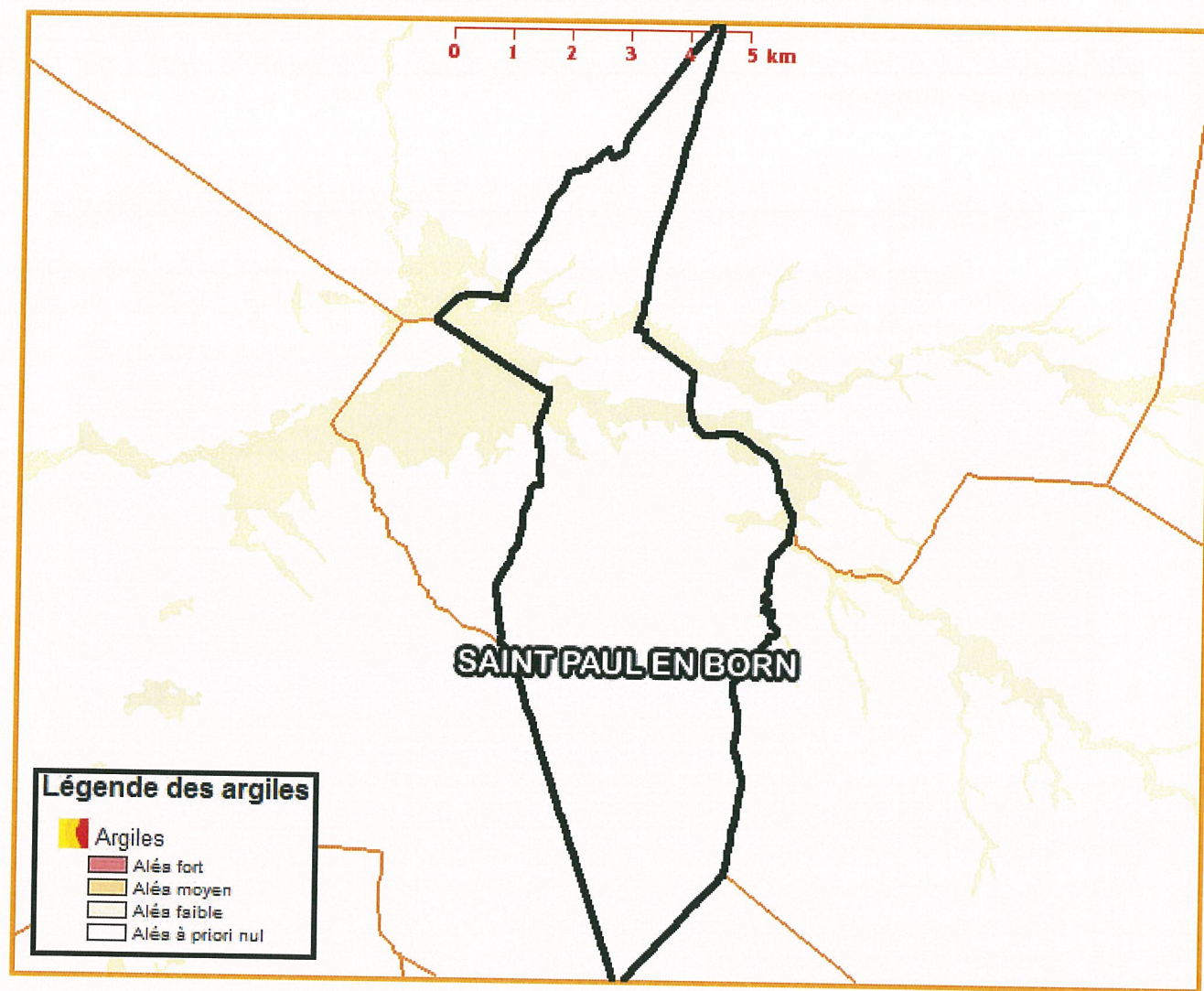
Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Etudes géologiques dans les zones à risque.
- Surveillance des mouvements déclarés.
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

ZONE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ **PENDANT :**

- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



Fuir latéralement.

Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

⇒ **ATTENTION :**

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**

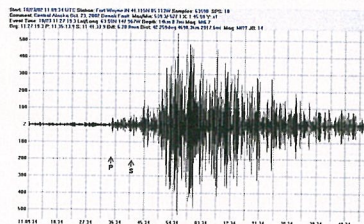


**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE SISMIQUE



Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune de SAINT PAUL EN BORN.

Le **risque sismique** est très faible sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (Page 19).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

⇒ ATTENTION :

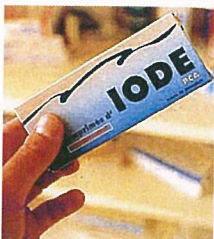


**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE PLAN IODE



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode dans chaque département.

Le département des Landes est soumis en priorité à la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux).

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte, nous vous demandons de vous rendre dans un délai défini par la Préfecture, à la SALLE DES FETES où un traitement préventif vous sera distribué.

Il est demandé qu'une seule personne par famille vienne chercher ces comprimés, avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs (SUR ORDRE DU PRÉFET) et d'écouter France Bleu Gascogne (103.4 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

CONDUITE À TENIR :

⇒ AVANT :

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.

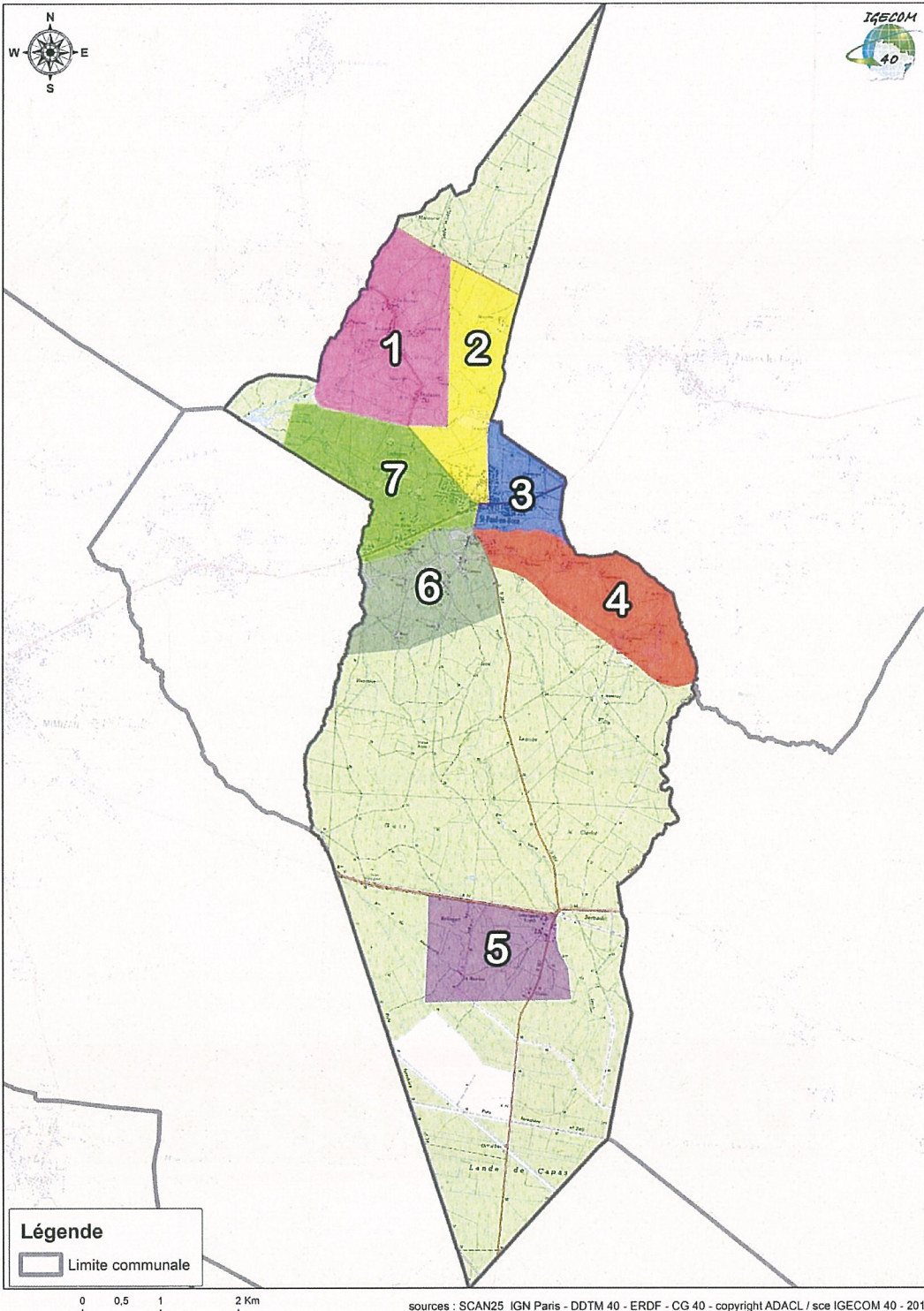
⇒ PENDANT :

- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations)
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.
- Appliquer les consignes des autorités.

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE



commune de SAINT-PAUL-EN-BORN



Zones	Référents	Zones	Référents
1	LAFITTE M. Laure	5	SALUDAS Philippe
2	DUFAU Denis MAGNALDI Francis	6	PEROTTI Pascal
3	DIAZ Catherine VIGNERES Eliane	7	SERRIS M. France HAMEL Bernard
4	TROUVE Didier SENTUC Anne		

EN CAS D'URGENCE

Pompiers	18
Gendarmerie/Police	17
SAMU	15
Météo France	08 99 71 02 40
N° D'URGENCE EUROPÉEN	112

OÙ S'INFORMER

A la mairie	05.58.07.41.08
A la préfecture	05 58 06 58 06
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 58 51 56 56

Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE 103.4 FM
FREQUENCES GRANDS LACS 91.1 FM

GARDER PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT

